ARRETE MUNICIPAL
Réglementant la circulation des poids-lourds de plus de 10 tonnes dans la zone industrielle de Naudon
N° 2024/PM/090

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police ;
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5
Vu le Code de la route,

Considérant la présence de résidences, dans la zone industrielle de Naudon,
Considérant, qu'il est nécessaire, pour assurer la sûreté, la sécurité, et la tranquillité des usagers et des riverains, de réglementer la circulation des poids-lourds de plus de 10 tonnes dans la zone industrielle de Naudon,

ARRETONS

Article 1er : La circulation des poids-lourds de plus de 10 tonnes est réglementée dans la zone industrielle de Naudon. Cette réglementation est matérialisée par la pose de panneaux B13 aux points suivants :

- Intersection route de Lafitte et chemin de Naudon
- Intersection rue des Artisans et rue des Ateliers
- Intersection chemin de Laveran, rue des Ateliers et intersection chemin de Laveran et chemin Saint-Laurent,

Article 2 : Les poids-lourds de plus de 10 tonnes circulant route de Lafitte doivent utiliser le chemin de Laveran pour accéder à la zone industrielle et sortir par le chemin de Naudon. La circulation des poids-lourds de plus de 10 tonnes est interdite chemin de Laveran, entre la rue des Ateliers et le chemin Saint-Laurent à l'exception des engins agricoles. Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules effectuant le ramassage des ordures ménagères et des services d'urgence
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation sera donnée à :

- La gendarmerie de Carbonne,
- La direction générale des services de la mairie de Carbonne,
- La police municipale de Carbonne,
- Les entreprises de la zone industrielle de Naudon

Fait à CARBONNE,
Le 6 novembre 2024

MAIRIE de CARBONNE (Haute-Garonne)

Le Maire
Denis TURREL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.